

Service environnement, police de
l'eau, risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE NOMBRE MINIMUM ET LE NOMBRE MAXIMUM
D'ANIMAUX D'ESPÈCES SOUMISES À PLAN DE CHASSE À PRÉLEVER POUR L'ANNÉE
CYNÉGÉTIQUE 2023-2024 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°78-1240 du 29 décembre 1978, notamment son article 17 généralisant le plan de chasse ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1, L425-8 et R425-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 25 avril 2023 ;

Vu la consultation du public effectuée du 26 avril 2023 au 17 mai 2023 inclus ;

Vu la synthèse des observations recueillies dans le cadre de la consultation du public ;

Vu l'exposé des motifs de la décision consécutive à la consultation du public ;

Considérant la nécessité de définition de sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion des espèces soumises à plan de chasse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux des espèces de grands gibiers soumises à plan de chasse, à prélever sur l'ensemble du département de la Corrèze pour l'année cynégétique 2023-2024, sont fixés, par unité de gestion, de la manière suivante :

Chevreuil	Pays de chasse	Mini	Maxi
	Auvergne	750	1 100
	Brive-Nord	900	1 300
	Brive-Sud	600	850
	Centre	700	1 000
	Millevaches	1 200	1 500
	Monédières	900	1 300
	Neuvic	900	1 300
	Roche de Vic	400	700
	Seilhac	400	650
	Uzerche	800	1 200
	Xaintrie	700	1 000
	Total	8 250	11 900

Cerf	Pays de chasse	Mini	Maxi
	Auvergne	440	560
	Brive-Nord	10	30
	Brive-Sud	5	15
	Centre	450	600
	Millevaches	200	320
	Monédières	70	140
	Neuvic	300	450
	Roche de Vic	80	150
	Seilhac	0	5
	Uzerche	60	130
	Xaintrie	130	200
	Total	1 745	2 600

Chamois	Pays de chasse	Mini	Maxi
	Centre	0	5
	Neuvic	0	5
	Total	0	10

Daim	Département	Mini	Maxi
	Total	0	40

Il est décidé, en séance, qu'**un mois avant la fermeture**, point d'information sur la régulation sera fait par la fédération de chasse aux différentes structures afin de pouvoir **répartir les colliers restants**.

Article 2 : Les sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion des espèces précitées sont présentés en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

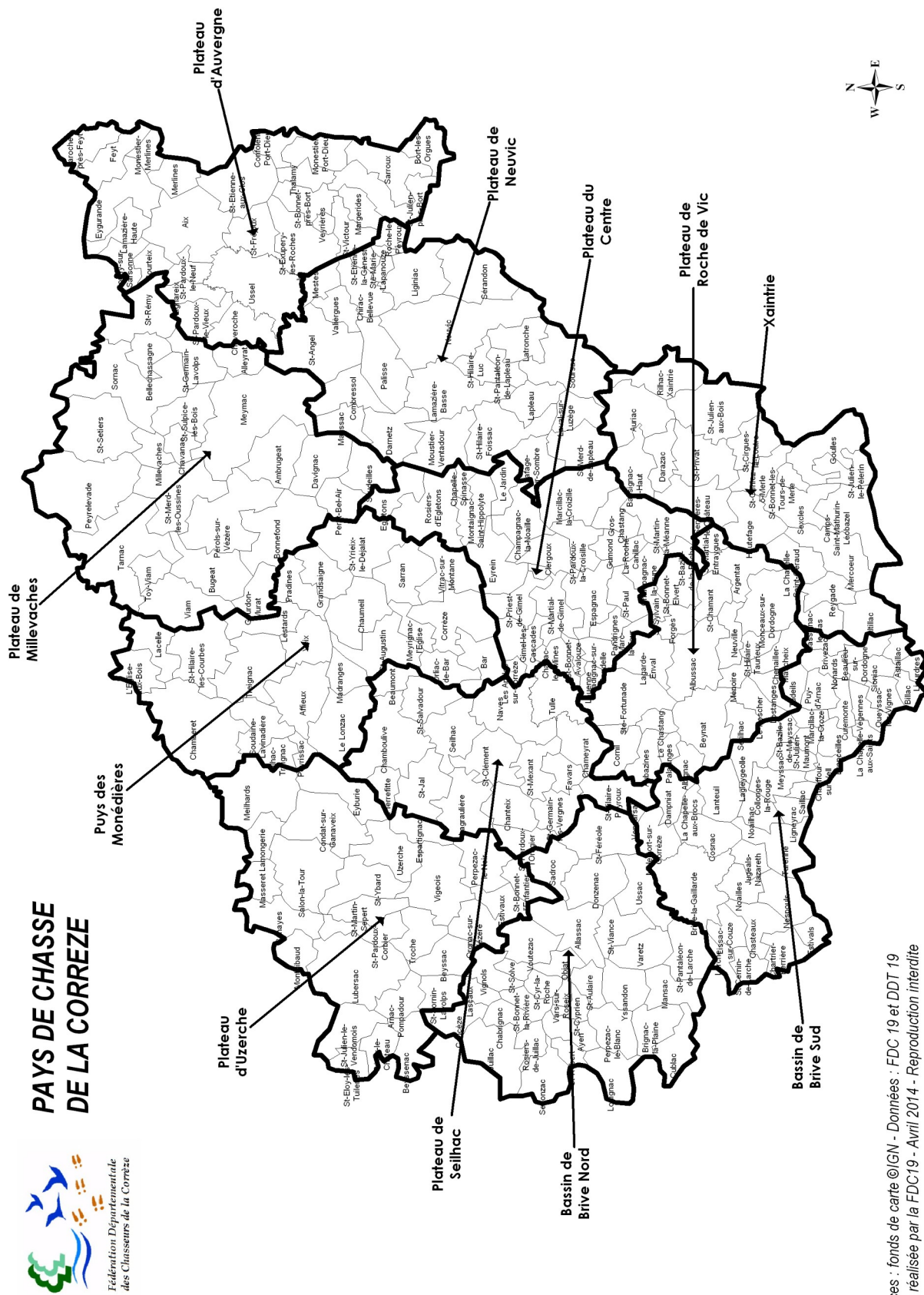
- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le

Le préfet

ANNEXE : Sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion des espèces soumises à plan de chasse



Sources : fonds de carte ©IGN - Données : FDC 19 et DDT 19
Carte réalisée par la FDC19 - Avril 2014 - Reproduction interdite